

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°093/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 novembre 2025**

Date d'affichage : **20 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 19 novembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Marielle BOY, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	8
VOTANTS	:	8

OBJET : SCV DOMAINE SKIABLE - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MISSIONS D'INTERET GENERAL A REALISER PAR LES ECOLES DE SKI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article R.2231-22 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes classées stations de sports d'hiver et d'alpinisme, de remplir un certain nombre de conditions relatives notamment :

- Au service d'accueil des touristes ;
- À l'existence d'un service médical et de secours en montagne pour la sécurité des usagers de la station ;
- À l'importance et à la qualité de l'équipement nécessaire à la pratique des sports de montagne ainsi que des organisations d'enseignement sportif.

La Commune, support de la station de Serre Chevalier, a été chargée d'assurer ou de faire assurer, l'exécution des missions d'intérêt général en matière d'exploitation du domaine skiable, de sécurité, d'enseignement, d'animation et d'information.

Par convention de délégation de service public, à travers le SIGED, la Commune a délégué l'aménagement du domaine skiable et l'exploitation des remontées mécaniques de Serre Chevalier à la société SCV Domaine Skiable.

Afin de compléter ce dispositif, la nécessité d'un partenariat entre la Commune, l'exploitant du domaine skiable et les différentes organisations de moniteurs de ski s'avère incontournable, dans le but notamment, de garantir un enseignement sportif de qualité, de pouvoir répondre aux demandes de la clientèle, notamment sur les périodes de fortes activités, et de réaliser des missions d'intérêt général qui ne peuvent être réalisées que de manière collective.

Ce mode de gestion collectif permet aux écoles de ski d'être acteurs dans le cadre :

- D'animations selon des scénarios prédéfinis (ski-show, descente aux flambeaux en tenue uniforme ayant un impact visuel fort, participation aux grands évènements de la station ...) ;
- De missions de secours (sondage lors d'une avalanche, recherche de disparus, tous évènements nécessitant un renfort humain) par le biais d'une entraide mutuelle des moniteurs alors en enseignement ;
- De l'organisation simultanée de cours collectifs et de cours individuels et du suivi avant et après les heures d'enseignement tout au long de la saison touristique par un roulement des permanences dans les espaces d'accueil prédefinies et facilement accessibles au public ;
- De l'exercice à titre gratuit de l'encadrement des scolaires de la commune et autres rencontres ou évènements nécessitant l'appui des écoles de ski ou domaine skiable

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2231-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.133-11 à 16 et R.133-32 à 41 du Code du tourisme ;

VU le projet de convention de partenariat annexé à la présente convention ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de définir les conditions dans lesquelles les écoles de ski participent aux missions d'intérêt général concourant au développement touristique, à l'organisation générale de l'enseignement sportif et à la sécurité des usagers du domaine skiable, en précisant notamment les obligations réciproques ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec lesdites écoles de ski et le délégataire du domaine skiable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

ADOPTE la convention tripartite de partenariat relative aux missions d'intérêt général à réaliser par les écoles de ski.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel BRUNET".